

temps de pause sur 6 h de travail d'affilées

Par beatricedim, le 09/05/2013 à 08:28

boniour

je vais faire des heures sup dans mon entreprise, je vais faire 8h-14h puis 15h15-19h; ai je le droit d avoir une pause le matin ? merci de votre reponse

Par P.M., le 09/05/2013 à 09:01

Bonjour,

Apparemment, la pause légale est bien prévue après au maximum 6 h de travail à partir de 14 h...

Par Arconte, le 07/06/2013 à 23:18

Non pas de pause car celle ci n'est due qu'après 6 heures de travail consécutive et là tu en fais juste 6 le matin

Par catalex, le 02/08/2013 à 08:16

As-tu une convention collective dans ton entreprise ? Si c'est le cas, lis-la, ton temps de pause doit être expliqué.

Dans la mienne, il est écrit qu'après 6 h de travail consécutif, nous avons droit à 20 mn minimum de pause.

Donc, si c'est pareil pour toi, tu as droit à ton temps de pause à partir de 14 h jusqu'à 14h20, temps de pause qui doit être rémunéré.

Par **P.M.**, le **02/08/2013** à **09:08**

Bonjour,

En tout cas la pause légale de 20 mn n'est pas rémunérée et il faudrait que ce soit précisé à la Convention Collective applicable pour qu'elle le soit...

Par lonama, le 11/08/2013 à 22:45

je suis en cdd hôtellerie et lorsque je fais une plage horaire de 7 h effectives mon employeur me fait finir 1/2h après pour cause de pause ex si je fais 10h/17h30 les 30 mn sont le temps de pause décomptée donc pas payée, est ce légal? merci

Par **Ionama**, le **11/08/2013** à **22:45**

je suis en cdd hôtellerie et lorsque je fais une plage horaire de 7 h effectives mon employeur me fait finir 1/2h après pour cause de pause ex si je fais 10h/17h30 les 30 mn sont le temps de pause décomptée donc pas payée, est ce légal? merci

Par janus2fr, le 12/08/2013 à 08:10

Bonjour,

A condition qu'effectivement vous ayez bien une pause d'une demi-heure pendant laquelle vous pouvez vaquer à vos occupations personnelles, cela semble normal.